

**RAPPORT
N° 2017/E3/138**

ASSEMBLEE DE CORSE

3^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

29 ET 30 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE LIVIA POUR
LA VALORISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES
DE CUCURUZZU ET DE CAPULA/SAN LARENZU, PROTEGES
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**



Approbation de la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de LIVIA pour la valorisation des sites archéologiques de Cucuruzzu et de Capula /San-Larenzu, protégés au titre des monuments historiques

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur la proposition d'adoption de la convention, jointe en annexe, à signer entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de LIVIA, pour la valorisation des sites archéologiques de Cucuruzzu et de Capula /San-Larenzu, protégés au titre des monuments historiques.

Cette convention a pour objet de formaliser la démarche partenariale entreprise entre la commune de LIVIA, propriétaire du site de Capula/San-Larenzu et la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire du site de Cucuruzzu avec pour objectif de proposer une organisation commune et cohérente permettant d'optimiser l'attractivité de cet ensemble monumental dit « U PIANU », dans un but de meilleure restitution scientifique et de développement des territoires.

CONSIDERANT que ces deux sites sont indissociables et qu'ils constituent un ensemble monumental dit « PIANU »,

CONSIDERANT que la mise en valeur de cet ensemble revêt un caractère d'intérêt général et constitue un véritable service public culturel et touristique,

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec la commune de LIVIA, le projet de convention ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



SYNTHESE DU RAPPORT

Approbation de la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de LIVIA pour la valorisation des sites archéologiques de Cucuruzzu et de Capula /San-Larenzu, protégés au titre des monuments historiques

Les sites archéologiques de Cucuruzzu, Capula, San Larenzu, remarquables du point de vue naturel et historique sont des sites emblématiques de la Corse visités annuellement par des dizaines de milliers de personnes.

La Commune de Livia, propriétaire du site de Capula-San Larenzu et la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire du site de Cucuruzzu ont pour objectif de proposer une organisation commune et cohérente permettant d'optimiser l'attractivité de cet ensemble monumental dit du PIANU dans un but de meilleure restitution scientifique et de développement des territoires.

La Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de LIVIA ont souhaité entreprendre une démarche partenariale afin d'harmoniser et de valoriser de concert leurs domaines respectifs pour une meilleure compréhension générale de cet ensemble de sites.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE LIVIA POUR LA VALORISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES DE CUCURUZZU ET DE CAPULA / SAN-LARENZU, PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation Territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 12/199 AC de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 portant approbation de la gestion en régie directe du site archéologique de Cucuruzzu,
- VU** la délibération n° 13/102 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant la création d'une régie de recettes pour le « site de Cucuruzzu »,
- VU** la délibération n° 14/228 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 approuvant la création de la régie de recettes de la boutique du site archéologique de Cucuruzzu (Livia),

- VU** la délibération n° 14/229 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant sur le fonctionnement de la régie de recettes du site archéologique de Cucuruzzu (Livia) : fixation des tarifs d'accès, des prestations et modification des montants de fonds de caisse et de l'encaisse de la régie,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Livia en date du 8 avril 2017 autorisant le Maire à signer la présente convention,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT les compétences transférées à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de l'archéologie et notamment la gestion des sites dont elle est propriétaire (décret n° 2003-1111 du 18 novembre 2003),

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de LIVIA pour la valorisation des sites archéologiques de Cucuruzzu et de Capula/San-Larenzu, tels qu'ils figurent en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI